

N° 10-12

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 19 octobre 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE DE LA MARNE
- Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
- DDT de la Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 4

- Arrêté préfectoral du **18 octobre 2023** portant autorisation des agents de sécurité agréés de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité sur la voie publique

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT)

p 8

- Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Marne du **2 novembre 2023**

Préfecture de la Marne

Cabinet

Châlons-en-Champagne, le 18 octobre 2023

**Arrêté portant autorisation des agents de sécurité agréés de la SNCF
à procéder à des palpations de sécurité sur la voie publique**

Le préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports, notamment ses articles L 2251-1 et L 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant Monsieur Henri PRÉVOST, Préfet de la Marne, publié au Journal officiel de la République française ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur David BERTHOU, directeur de cabinet du préfet de la Marne, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne ;

Vu le décret n°2015-845 du 10 juillet 2015 relatif aux prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF ;

Vu le décret n°2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions de services internes de sécurité de la SNCF, notamment son article 7-4 ;

Vu l'élévation de la posture VIGIPIRATE au niveau « *Urgence attentat* » décidée par le Gouvernement français en date du 13 octobre 2023 ;

Vu la demande présentée par le directeur adjoint de la Zone de sûreté Est de la SNCF en date du 16 octobre 2023 sollicitant une autorisation de palpation jusqu'au début du mois de janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, spécialement habilités à cet effet et agréés par l'État, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations et arrêts et véhicules de transport, que dans les limites de durée et de lieux déterminées par l'arrêté préfectoral constatant l'existence de circonstances particulières susceptibles d'engendrer une menace grave pour la sécurité publique ;

Considérant que la menace terroriste précitée caractérise l'existence de circonstances particulières susceptibles d'engendrer une menace grave pour la sécurité publique au sens des articles L 613-2 du code de la sécurité intérieure et 7-4 du décret du 7 septembre 2007 ;

Considérant que le Gouvernement français a décidé de l'élévation de la posture VIGIPIRATE au niveau « *Urgence attentat* » ce 13 octobre 2023 ;

Considérant l'importance des flux de voyageurs pouvant arriver en gare de Reims et Châlons-en-Champagne ;

Considérant qu'en application des articles L 2251-9 du code des transports et L 613-2 du code de la sécurité intérieure, les agents du service interne de sécurité de la SNCF peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages, et avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, en plus des prérogatives précitées, de permettre aux agents du service interne de la SNCF, spécialement habilités à cet effet et agréés par l'État, de procéder, avec le consentement express des personnes, à des palpations de sécurité dans une logique de sécurité du site de la gare de Reims et de son environnement ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les agents agréés du service de sécurité interne de la SNCF sont autorisés à procéder, avec le consentement express des personnes, à des palpations de sécurité sur l'emprise de la gare SNCF de Reims et Châlons-en-Champagne ainsi que dans les quartiers aux abords immédiats de ces deux gares pour la période du 18 octobre 2023 jusqu'au 18 janvier 2024 inclus.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, la palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet et avec consentement express de celle-ci.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Cabinet du préfet de la Marne, le sous-préfet de Reims, le sous-préfet de Châlons-en-Champagne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, les maires de Reims et Châlons-en-Champagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SNCF.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de cabinet,



David BERTHOU

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Marne, Cabinet – pôle polices administratives
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur – service central des armes – Place Beauvau – 75800 Paris,
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédure www.telerecours.fr

1, rue de Jessaint CS 50431
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 26 12 47
Mél : pref-armes@marne.gouv.fr

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT



Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Marne

Ordre du jour de la CDAC du jeudi 02 novembre 2023

- dossier 23-001 : projet de création d'un ensemble commercial, par mutualisation de parkings existants constitué par les enseignes « Intermarché » et « Weldom », pour une surface de vente totale de 3358 m² (secteurs d'activités 1 & 2).

La demande d'autorisation d'exploitation commerciale est présentée par la SCI BRICO MEG représentée par Monsieur Christophe Martin, gérant, dont le siège social est situé 455 rue Pierre Curie à Mourmelon-le-Grand (51400), agissant en qualité de propriétaire du fond servant, avec accord de servitude réel et perpétuel du propriétaire du fond dominant (société Les Tournières).

L'opération sera réalisée : rue des Tournières à Mourmelon-le-Grand (51400).

- dossier 23-002 : projet d'extension de 662 m² de surface de vente d'un ensemble commercial existant, par l'implantation de l'enseigne « But ». La surface de vente totale passerait de 4768 m² à 5430 m² (secteurs d'activités 2).

La demande d'autorisation d'exploitation commerciale est présentée par la SAS IMOCOMPARK, représentée par M. Bruno De Scorbiac, président, dont le siège social est situé 36 rue Tronchet à Paris (75009), agissant en qualité de propriétaire des constructions.

L'opération sera réalisée : rue du Docteur Robert Creusat, au sein de la zone Actipôle – La Neuville à Reims (51100).

**Pour la Direction Départementale des Territoires,
La Cheffe de l'unité Planification et Légalité,**

Juliette JACQUESSON